

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 janvier 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par Mme BERNARD), Mme REVEL (représentée par Mme CAZENAVE).

Membres excusés : (2) M. BARRON, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 10 janvier 2012

Délibération n° : 10-2012

Objet : Association La Passerelle - convention de mise à disposition de locaux

L'association « La Passerelle », créée en 1994, propose des activités permettant de sortir de la solitude, de participer à des sorties culturelles, à des ateliers de bricolage, de cuisine ou de création, des temps de rencontre et d'échanges pour un public qui connaît ou a connu des difficultés sociales importantes.

En 2011, elle a rencontré des problèmes pour exercer ses missions du fait de l'absence de locaux. C'est pourquoi le Président de l'association a sollicité Monsieur le Président du CCAS pour l'obtention d'un lieu pouvant accueillir ses bénéficiaires et développer ses activités de socialisation et de loisirs.

Pour sa part, le Service social général du CCAS de Dijon a pour projet de développer des actions sociales collectives pour les usagers relevant de son action (personnes adultes sans enfant), afin de bénéficier de temps de rencontre permettant la recherche commune de résolution à des problématiques sociales, dans les domaines du logement, de la santé, de l'accès aux ressources et aux droits.

Afin de mettre en place cette forme d'intervention sociale, un lieu spécifique est nécessaire. L'ancien logement de fonctions de la résidence sociale Viardot, inutilisé depuis l'arrivée de la directrice actuelle, présente des avantages intéressants : sa configuration (type 5), son emplacement, proche du centre et à proximité de la résidence sociale, permettront d'élaborer des projets complémentaires tant au niveau du CCAS qu'au niveau associatif. Le service social du CCAS pourra développer ses actions collectives, et l'association « La Passerelle », mener des activités de loisirs.

Un travail commun a été mis en place afin de répartir le temps d'utilisation du local. Des travaux de rénovation et un ameublement ont été prévus, afin de faire de cet appartement un lieu accueillant, que le public pourra s'approprier, apprendre à respecter et à entretenir.

Aussi, les membres du Conseil d' Administration :

- approuvent la convention de mise à disposition de locaux jointe à la présente délibération,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE

18 JAN. 2012

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 JAN. 2012



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 janvier 2012, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, sa Vice-Présidente,

et

L'association La Passerelle, représentée par son Président, Monsieur Maurice GUENÉAU.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition partielle, par le Centre Communal d'Action Sociale, d'un appartement situé à côté de la résidence sociale Viardot, 1 rue Louis Viardot à Dijon et faisant partie du bâtiment.

Cette mise à disposition d'appartement doit permettre la mise en place de l'activité de l'association : proposer à des personnes ayant connu ou connaissant des difficultés sociales importantes, des temps de loisirs, de rencontres et d'échanges.

Conditions d'utilisation

L'utilisation des locaux est partagée entre les services du CCAS, principalement pour des actions collectives, et l'association La Passerelle au titre de son activité.

Les jours et heures d'utilisation de l'appartement sont décidés en accord avec la Direction des Interventions Sociales et du Handicap du CCAS et peuvent être modifiés en cas de besoin.

Un bureau fermé sera réservé à l'usage de La Passerelle qui pourra y stocker son matériel et ses documents.

Les frais d'accès et d'utilisation de l'informatique sont à la charge de l'association.

Les locaux et mobiliers devront être remis en état de propreté à l'issue de chaque utilisation.

Dispositions financières

L'appartement est mis à disposition à titre gratuit.

Un inventaire des meubles et du matériel appartenant à chaque utilisateur sera rédigé.

Le bénéficiaire s'engage à indemniser le Centre Communal d'Action Sociale pour les dégâts matériels et les pertes constatées du matériel prêté.

Assurances

Pendant la durée des périodes d'utilisation, l'association s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter de l'activité exercée, en contractant une assurance multirisque et responsabilité civile.

En cas de renouvellement de la mise à disposition, l'association devra fournir chaque année copie de sa ou ses polices d'assurance.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale est garanti contre les risques des dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles par destination mis à disposition mais ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel entreposé dans les locaux mis à disposition, par l'association.

Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} février 2012, jusqu'au 31 décembre de cette même année.

Conditions de résiliation

Il pourra y être mis fin par anticipation à tout moment, moyennant accord des parties ou par la seule décision du Centre Communal d'Action Sociale, si le local est utilisé selon des modalités contraires ou non conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

Dispositions particulières

Cette convention ne donne pas lieu à des frais de timbre et d'enregistrement.
Elle fera l'objet d'un bilan écrit réalisé par l'association dans le trimestre précédent l'échéance de la convention.

Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le 1^{er} février 2012

La Vice-Présidente du CCAS,
Françoise TENENBAUM

Le Président de l'association La Passerelle,
Maurice GUENOT